



CODE DE VIE

2024-2025

PRÉSCOLAIRE (maternelle 4 ans et 5 ans)

7 h 45 à 7 h 55 (Arrivée des élèves)
7 h 55 à 10 h 53 (En classe)
10 h 53 à 12 h 08 (Dîner)
12 h 08 à 14 h 10 (En classe)
14 h 10 (Fin des classes - Départ des élèves vers l'autobus/service de garde/parent)

Dès son arrivée, l'élève doit entrer directement dans l'école par la porte avant côté droit du pavillon. Une surveillante accueille les élèves à la porte.



PRIMAIRE (1^{re} à la 6^e année)

7 h 45 à 7 h 55 (Arrivée des élèves)
7 h 55 à 11 h 30 (En classe)
11 h 30 à 12 h 45 (Dîner)
12 h 45 à 15 h 10 (En classe)
15 h 10 (Fin des classes - Départ des élèves vers l'autobus/service de garde/parent)

L'élève est autorisé à être présent sur la cour à partir de 7 h 45 le matin et à partir de 12 h 40 l'après-midi si celui-ci n'est pas inscrit à la surveillance ou au service de garde à l'heure du dîner.

- *Le parent qui accompagne son enfant le laisse à l'entrée de la cour et quitte ensuite. Cette façon de faire contribue à développer l'autonomie, la socialisation et la responsabilisation de l'enfant. Pour le service de garde, le parent doit reconduire son enfant à l'intérieur.*

PERSÉVÉRANCE

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je surmonte les défis et je termine ce que j'entreprends même si c'est difficile.
- Je cherche une solution ou de l'aide lorsque je rencontre un défi.

AUTONOMIE

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- J'utilise un message clair.
- J'applique les stratégies qui me permettront de réussir.

RESPECT

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je salue les gens qui m'entourent.
- Je dis « s'il vous plaît » et « merci ».

FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURES

- Tous les visiteurs (parents, intervenants, etc.) doivent entrer par les portes principales et se présenter au secrétariat. De plus, pour assurer la sécurité des élèves et du personnel, toutes les portes des édifices sont verrouillées en permanence.
- En cas d'absence, le matin ou le midi, les parents de l'élève avisent l'école par le portail Mozaïk parents ou par téléphone (en laissant un message sur la boîte vocale) avant 7 h 45 ou 12 h 00.
- Pour l'exemption d'un cours d'éducation physique, l'élève apporte un billet de ses parents; pour une longue période, un billet du médecin est nécessaire.
- L'usage du téléphone de l'école sera autorisé seulement pour les cas d'urgence.

CONSIGNES POUR L'ÉLÈVE

- L'élève doit traverser les rues à la hauteur du passage piétonnier et doit descendre de sa bicyclette ou de sa trottinette avant de traverser, s'il y a lieu.
- Les collations doivent être constituées d'aliments nutritifs comme des fruits, des légumes, des produits laitiers ainsi que des repas équilibrés.
- L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition; en cas de bris ou de perte, les parents devront en défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.
- Les objets de nature personnelle doivent rester à la maison sauf sur autorisation écrite d'un adulte de l'école. En aucun cas, l'école ne se porte responsable des pertes ou des vols.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'UNIFORME

- **Le port de l'uniforme est obligatoire.**

Celui-ci est constitué :

- Du polo ou du chandail « Henley » avec le logo officiel de l'école.
- D'un pantalon, d'un bermuda, d'une tunique, d'une jupe et de collants unis de couleur marine (couleur noire acceptée).
- La veste et le kangourou avec le logo de l'école ou veste de couleur unie.

Sont permis : Les leggings **avec tunique seulement.**

Le droit de porter la casquette jusqu'au casier.

Ne sont pas permis : Les pantalons de jeans, de coton ouaté et de nylon.

La veste ou le kangourou avec un logo d'une marque à l'intérieur de l'école.

- Lors des sorties scolaires, l'uniforme est obligatoire à moins d'avis contraire.

Uniforme et sécurité en éducation physique

- Le costume d'éducation physique est obligatoire lors des cours d'éducation physique et des activités sportives : chandail à manches courtes gris identifié au logo de l'école, bermuda, espadrilles (pas de semelles noires ou marquantes). **Les espadrilles d'intérieur sont obligatoires en tout temps pour entrer dans le gymnase.**
- **Pour des raisons de sécurité, les souliers de style « skate » sont interdits ainsi que les bijoux et les montres. De plus, les cheveux doivent être attachés et les « piercings » couvert d'un diachylon fourni par le parent.**

BLESSURES ET ACCIDENTS



- Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.
- La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents.

Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

CODE ROUGE



Il est interdit

De me chamailler.
D'utiliser tout geste grossier ou violent.
D'être impoli et d'être en opposition.
D'avoir des paroles blessantes, un langage grossier ou de menacer.
De voler ou de briser les biens d'autrui.

À chaque manquement au code rouge qui m'est signifié par un adulte, je reçois une feuille d'informations aux parents et je la fais signer par ceux-ci le soir même. J'assumerai l'une des conséquences suivantes :

- Reprendre du temps pendant une récréation ou le midi pour faire le point sur la situation.
- Participer à une rencontre avec mes parents et l'enseignant.
- Me priver de certains privilèges.
- M'imposer des mesures de réparation.
- Me suspendre de mes cours à l'interne ou à l'externe pour un temps déterminé. Je devrai me conformer aux conditions de retour pour être réintégré.
- Facturation ou remplacement pour le bris ou vol.

TOLÉRANCE ZÉRO



De mettre en péril la sécurité des élèves ou des adultes de l'école.
Toute forme d'impolitesse grave.
Les vols, les bris ou la négligence volontaire.
De fuguer de l'école.
De quitter les limites de la cour durant les heures de classe.
Tout geste de violence, toute violence à caractère sexuelle et toutes les formes d'intimidation¹.

INTERDIT : Cigarette, vapoteuse, alcool, drogue à l'école.
Consommer, vendre ou être en possession de substances illicites

Étant donné qu'un geste de nature « tolérance zéro » est un manquement grave qui met en péril ma sécurité et/ou celle des autres, ou cause un fort préjudice à quelqu'un (élève ou adulte), la direction me suspend automatiquement de l'école pour un temps déterminé. De plus, cette dernière peut faire, selon la gravité de mon geste.

¹**Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art. 13)

Exemples d'interventions, de suivis et de sanctions aux manquements majeurs :

- Modelage du comportement attendu ;
- Consignation de l'évènement ;
- Dialogue;
- Démarche de responsabilisation;
- Rencontre avec les parents;
- Attribue une conséquence;
- Suspension «interne» - «externe»;
- Signalement aux policiers;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté.

EXEMPLES DE GESTES DE RÉPARATIONS

Je m'explique calmement, j'avoue mes erreurs et je présente mes excuses.

Je console la personne à qui j'ai fait de la peine.

J'aide à soigner celui ou celle que j'ai blessé.

Je rends service à l'adulte que j'ai contesté.

Je m'excuse devant le groupe pour les dérangements que je lui ai fait subir.

Je m'explique seul à seul avec la personne que j'ai blessée.

Je ramasse les objets que j'ai volontairement lancés ou fait tomber.

J'essuie et nettoie mes dégâts.

Je fabrique un horaire pour ne plus oublier mes affaires.

Je prépare un travail ou une recherche en lien avec mon inconduite et j'en fais profiter ma classe.

Je débourse le coût des objets que j'ai perdus ou endommagés.

Je fais ou complète un travail durant une activité-récompense.

Je recommence un travail négligé.

Je fais vérifier mon agenda durant une semaine par mes parents et mon titulaire.

Je recommence le trajet de la façon demandée.

Je communique moi-même à mes parents les motifs de mon manquement.

Je rends service à la personne impliquée par mon geste irrespectueux.

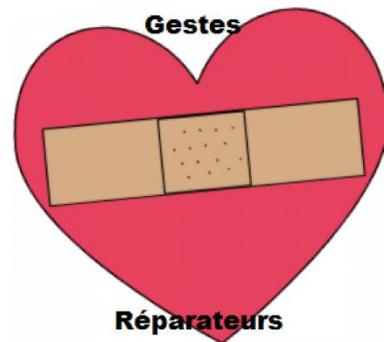
Je m'engage à faire un compliment devant le groupe à la personne impliquée par mon geste.

Je rédige une affiche sur la non-violence.

Je rédige un contrat dans lequel je devrai m'engager à corriger les comportements ciblés.

Je réalise une tâche qui rendra service à mon groupe-classe.

Je rédige une liste d'exemples de gestes respectueux que je dois faire signer par mes parents.

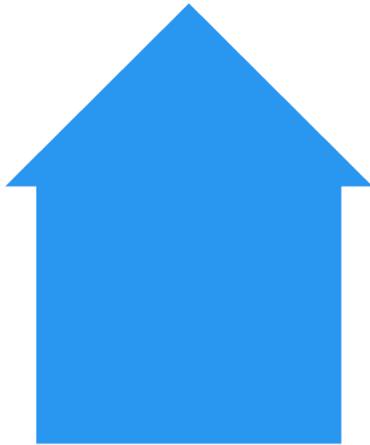


SYSTÈME D'ÉMULATION D'ÉCOLE

Voici les mesures proposées aux élèves :

✓ **Renforcement positif**

- **Les maisons** : L'élève se verra attribuer une couleur de maison (bleu, jaune, vert ou rouge) et il gardera la même couleur tout au long de son parcours scolaire. Comme renforcement positif, l'élève recevra une pièce d'or au moment opportun. Par exemple, lorsqu'il respecte une des trois valeurs de l'école. Il déposera la pièce d'or dans la boîte qui correspond à sa couleur de maison. Les maisons seront à un endroit spécifique dans les trois édifices. Une fois par semaine, un décompte des pièces d'or sera fait et les élèves gagnants se mériteront une récompense. À la fin de l'année, il y aura un décompte de toutes les pièces d'or amassées pour dévoiler la grande maison gagnante.
- **Système de renforcement positif** : Au quotidien dans chaque classe est tenu un système de renforcement positif qui est propre à chaque enseignant(e).



À l'école primaire de Louiseville, nous voulons que chaque élève puisse évoluer en sécurité. C'est pourquoi tous les membres de l'équipe-école se donnent comme priorité d'intervenir rapidement dans les situations d'intimidation. Peu importe sa forme, l'intimidation ne sera pas tolérée.

Distinction des termes

Intimidation	Conflit	Violence
<p>Il y a une <u>prise de pouvoir</u> d'une personne sur l'autre. L'élève qui pose les actes veut obtenir un gain (privilège, popularité, matériel...).</p> <p>L'auteur peut avoir différentes intentions derrière ses gestes : faire rire ses camarades, se créer ou maintenir un statut social élevé, se venger.</p>	<p>Il y a un <u>désaccord</u> entre deux ou plusieurs élèves et non une prise de pouvoir.</p> <p>Le conflit n'est pas négatif en soi, mais, mal géré, il peut mener à des gestes de violence.</p>	<p>Il y a une personne <u>victime d'un acte de violence</u>. Elle est atteinte dans son intégrité, dans son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens matériels.</p> <p>Un acte violent est <u>intentionnel</u>.</p>
<p>Il existe un <u>rapport de force inégal</u> entre deux ou plusieurs élèves.</p> <p>L'auteur des actes de violence a un avantage sur l'autre (il est plus grand, plus vieux, plus populaire ou est accompagné par d'autres élèves).</p>	<p>Les individus sont sur un <u>ped d'égalité</u>.</p> <p>Ils argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue.</p>	<p>Un acte de violence est une manifestation de force, de forme verbale, écrite ou physique.</p> <p><u>Il peut y avoir un rapport de force, mais pas nécessairement.</u></p>
<p>La personne lésée peut vivre des sentiments d'impuissance, de honte, de détresse psychologique, de repli sur soi, de dépréciation personnelle, de frustration et de rancœur. On peut remarquer une difficulté à exprimer ses émotions, à s'affirmer et à se faire respecter face aux actes répétitifs.</p> <p>L'auteur des actes peut ressentir qu'il est en droit de recourir à la violence, il peut chercher à se justifier, nier, banaliser.</p>	<p>Les personnes <u>sont libres d'exprimer leur désaccord</u>, de dire leur opinion et leur version des faits, et ce, même si les deux parties en conflit peuvent se sentir perdants et vivre des émotions telles que la colère, la déception, la rancune, etc.</p>	<p>Il en résulte une ou des victimes, qui peuvent aussi vivre de la détresse, de l'impuissance, de la honte ou de la frustration, même face à un geste isolé.</p>
<p>Les actes de violence ou d'agression se répètent et durent dans le temps.</p>	<p>Le conflit peut se détériorer et faire place à des gestes violents et multiples, s'il n'est pas résolu ou géré de façon constructive.</p>	<p>La violence peut être un acte isolé, bien que son intensité puisse être considérable.</p>
<p>Les situations d'intimidation nécessitent des interventions particulières qui tiennent compte de la peur, de la détresse et de l'impuissance de l'élève qui est vulnérable face à l'auteur de ces agressions.</p>	<p>Le conflit se règle par la médiation.</p>	<p>Il y a un arrêt d'agir, durant lequel l'auteur des actes autoévalue son geste, en vue d'une réparation envers la personne lésée.</p> <p>L'intervention avec la personne lésée vise à rétablir son sentiment de sécurité et de justice.</p>

document Soutenir l'intervention du personnel – les actions de l'école pour un milieu sain et sécuritaire développé par la table des agents de soutien locaux du pour prévenir et traiter la violence à l'école de la Région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (2)

Adapté pour l'obtention d'une version abrégée par Claudia Lamothe ps.ed., avril 2019



École primaire de
Louiseville

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

Document à l'intention des parents 2023-2024

À notre école

Les gestes de violence et d'intimidation de tout genre sont inacceptables et ne sont pas tolérées à l'école, ni dans le transport scolaire, ni par le biais des réseaux sociaux ou de matériel informatique.

Tous les membres du personnel de l'école ont le devoir de soutenir, de protéger et de contribuer au climat sain. Ainsi, nous nous engageons tous à faire cesser tout incident relié à l'intimidation ou la violence et d'intervenir de façon éducative avec les personnes concernées. Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Nos résultats

En 2022-2023, nos priorités étaient de

- S'approprier les habiletés sociales en contexte de groupe au préscolaire et au 1^{er} cycle.
- Améliorer les habiletés de communication en contexte social.
- Sensibiliser les élèves aux différences.

Ainsi, nous avons mis en place

- Animation en classe d'ateliers de prévention ;
- Surveillance active sur la cour de récréation ;
- Accompagnement du personnel dans les interventions en situation problématique.

Suite à la mise en place d'une trajectoire d'intervention qui nous permet d'assurer le suivi auprès des élèves concernés et leurs parents, nous constatons que nous avons une intensification des services au 2^e-3^e cycle et que nous devons mettre l'accent sur le préscolaire et le 1^{er} cycle.

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que nous avons une intensification des services au 2^e-3^e cycle et que nous devons mettre l'accent sur le préscolaire et le 1^{er} cycle.

Priorité(s) :

- Développer des stratégies positives de gestion des émotions avec les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle ;
- Accompagner les élèves dans l'application des stratégies apprises dans la gestion positive des émotions ;
- Améliorer les habiletés de communication en contexte social tout en étant sensible aux différences.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Animation d'ateliers de prévention en classe par l'intervenant pivot de l'école et des collaborateurs externes (policiers et organismes partenaires) ;
- Surveillance active sur la cour de récréation ;
- Formation du personnel sur l'intervention en situations problématiques.

Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école (plan complet) :

<https://csscdr.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/05/Plan-de-lutte-pour-prevenir-et-combattre-lintimidation->

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Dès la prise de connaissance d'un acte d'intimidation ou de violence par un membre du personnel, des interventions sont mises en place afin de faire cesser les gestes et d'orienter les élèves impliqués dans un processus de recherche de solutions et d'apprentissage de comportements positifs.

Lorsque requis, la situation est dirigée vers l'intervenant pivot de l'école.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Selon le niveau d'intervention requis, plusieurs mesures peuvent être prises afin de sécuriser les élèves concernés et profiter de l'occasion pour leur apprendre les comportements désirés.

Ex : mesure de protection, démarche individuelle avec un intervenant, référence vers des partenaires extérieurs (ex. : police, DPJ), médiation...

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

Dans toutes les phases de l'intervention, les parents sont avisés et mis à contribution. Les parents peuvent demander le soutien d'une personne extérieure du Centre de services scolaire afin d'accompagner la démarche d'aide avec l'école. Un suivi auprès des élèves concernés est assuré afin de vérifier l'évolution de la situation et apporter les ajustements nécessaires au plan d'aide.



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Pour toutes situations préoccupantes relatives à des gestes d'intimidation ou de violence, veuillez contacter les intervenants pivots de notre école : Élodie L. St-Hilaire, TES, 819 840-4327 (Jean XXIII) / Maxime Lampron, TES, 819 840-4325 (St-Louis)

Le parent ou tuteur a la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. Il y a également la possibilité, pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement, de se prévaloir de la procédure de traitement

**PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE**

**DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »**

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole>

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec

RESPONSABILITÉS PARENTALES

LE PARENT S'ENGAGE À :

- Être le premier responsable de l'éducation de son enfant.
- S'assurer que son enfant arrive à l'heure à l'école.
- Collaborer avec les intervenants de l'école.
- Assurer un suivi régulier au regard des apprentissages de son enfant.
- Être présent à toutes les rencontres en lien avec son enfant.
- Transmettre les valeurs de respect, persévérance et équilibre à son enfant.

CONTRAT D'ENGAGEMENT



COMME ÉLÈVE, JE M'ENGAGE À :

- RESPECTER LE CODE DE VIE.
- RESPECTER LES RÈGLES DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE.
- PAR MA BONNE PARTICIPATION, CONTRIBUER À CRÉER UN CLIMAT AGRÉABLE À L'ÉCOLE.

Signature : _____

Date : _____

COMME PARENT (OU RESPONSABLE DE L'ENFANT), JE M'ENGAGE À :

- PRENDRE CONNAISSANCE DU CODE DE VIE.
- RESPECTER LES RÈGLES DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE.
- COLLABORER AFIN QUE MON ENFANT RESPECTE CES RÈGLES.

Signature : _____

Date : _____